

Propriété intellectuelle et lutte anti-contrefaçon

Au sommaire

AFRIQUE	3
MAROC	3
Commission mixte franco-marocaine	3
BENIN	3
Le Bénin se lance dans les Indications Géographiques avec l'AFD.....	3
CAMEROUN	4
Première formation régionale sur les indications géographiques en Afrique, à Yaoundé.....	4
COTE D'IVOIRE	5
Création d'un poste de Conseiller Régional Propriété intellectuelle à Abidjan.....	5
Adhésion de la Côte d'Ivoire à la convention Médicrime	5
MOYEN ORIENT	6
TURQUIE	6
La chambre du commerce d'Ankara (ATO) a organisé le 2 ^{ème} sommet sur les indications géographiques (IG).....	6
Assouplissement des procédures pour les demandes de titres de propriété intellectuelle	7
EMIRATS ARABES UNIS	7
Rencontre du directeur Général de l'INPI avec S.E. Eng Al Shehhi, sous-secrétaire aux Affaires économiques du ministère de l'Economie émirien.....	7
ASIE	8
CHINE	8
Renforcement de la coopération bilatérale franco-chinoise	8
Entrée en vigueur le 1 ^{er} novembre 2019 de l'amendement de la loi sur les marques ...	9
... Et de nouvelles directives sur les brevets	9
Une nouvelle Conseillère en propriété intellectuelle en janvier 2020	10
Conclusion politique de l'accord entre l'Union européenne et la Chine sur les indications géographiques.....	10
COREE DU SUD.....	11
Renforcement de la lutte contre la contrefaçon en ligne.....	11
HONG-KONG.....	12
Rencontre avec les douanes de Hong Kong sur la contrefaçon.....	12

INDE.....	13
Lutte contre la contrefaçon en ligne : la plateforme électronique indienne SNAPDEAL s’engage.....	13
MALAISIE.....	14
Le pays continue de s’impliquer sur la propriété intellectuelle.....	14
SINGAPOUR	14
Dernières initiatives innovantes en faveur des entreprises	14
Diverses évolutions sur les procédures légales	15
PHILIPPINES.....	16
Destruction de produits de contrefaçon.....	16
THAILANDE	17
IP Key South-East Asia et lutte anti-contrefaçon.....	17
AMERIQUES	18
BRESIL.....	18
Mise à jour des taxes de l’INPI suite à l’adhésion du Brésil au protocole de Madrid sur l’enregistrement international des marques	18
ARGENTINE	18
L’administration en charge de l’enregistrement des noms de domaine « NIC » en Argentine ouvrira l’extension « .ar » à tous les utilisateurs à partir de février 2020.....	18
AFFAIRES MULTILATERALES.....	19
Adhésion de l’Union européenne à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne	19
Organes directeurs de l’OMPI pour la période 2019-2021.....	21
Rencontres bilatérales en marge des assemblées générales des Etats membres de l’OMPI.....	21
.....	23

AFRIQUE

MAROC

Commission mixte franco-marocaine

Une **commission mixte franco-marocaine** se tiendra le 4 novembre 2019 à Casablanca. A cette occasion, les directeurs de deux offices échangeront sur leurs réalisations et définiront leur agenda de coopération pour l'année 2020. L'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale souhaite en particulier mener à bien son projet de « **carré des innovateurs** », qui vise une meilleure accessibilité - sur toute l'étendue du territoire - des services d'enregistrement et d'accompagnement, ainsi qu'une meilleure visibilité des enjeux de la propriété industrielle pour les PME et les start-ups.

Cette rencontre sera couplée avec une **mission d'entreprises** coordonnée par l'Union française des fabricants (Unifab), sur le thème « **Protection de la propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon au Maroc** ». Leur programme de visites inclut des formations aux douanes de Tanger et Casablanca, des rencontres avec la gendarmerie royale ainsi qu'avec la police judiciaire, un débat à la Chambre française de commerce et de l'industrie du Maroc et un entretien avec l'Ambassadrice de France.

Pour rappel, les **douanes marocaines peuvent – d'office ou bien sur demande argumentée de l'ayant-droit – suspendre la mise en libre circulation des marchandises soupçonnées de contrefaçon**. Pour que ce système fonctionne, les entreprises transmettent annuellement un dossier comprenant toutes les informations nécessaires aux douaniers pour effectuer leur veille et agir si nécessaire. Le détenteur des marchandises est informé sans délai de la mesure de suspension prise. La mesure de suspension est levée de plein droit dans les dix jours, à défaut pour le demandeur de justifier de l'introduction d'une action en justice (ou d'avoir déjà une ordonnance en référé du tribunal).

La contrefaçon engage fermement la responsabilité civile et pénale de son auteur. La contrefaçon d'un brevet ou d'un dessin et modèle industriel est punie de deux à six mois d'emprisonnement et/ou d'une amende de 50.000 à 500.000 dirhams [NB : 10 DH = 1 €]. La violation des droits de propriété littéraire et artistique donne lieu à une peine d'emprisonnement de deux à six mois et/ou une amende de 10.000 à 100.000 dirhams. En cas de récidive, les peines peuvent être doublées. Enfin, le contrefacteur d'une marque, d'une indication géographique ou d'une appellation d'origine encourt trois mois à un an d'emprisonnement et/ou une amende de 100.000 à 1 million de dirhams.

Pour en savoir plus :

Heloise.risac@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor - Conseillère INPI, SER de Rabat

BENIN

Le Bénin se lance dans les Indications Géographiques avec l'AFD

Le Bénin, dans le cadre du projet d'appui à la mise en place des indications géographiques (PAMPIG) mené par l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle OAPI et financé par

l'AFD dans le cadre du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC), a lancé le 14 octobre 2019, lors d'une cérémonie et d'un atelier à Cotonou, le processus d'enregistrement de trois produits du terroir en tant qu'IG. Cette cérémonie était présidée par les ministres de l'Agriculture et de l'Industrie, respectivement président et vice-présidente du Comité pour la mise en place des IG au Bénin. Ainsi sont en lice pour devenir les trois premières IG du Bénin, **l'ananas pain de sucre du plateau d'Allada, l'huile d'agonlin et le gari Sohoui de Savalou**. L'ananas pain de sucre du plateau d'Allada, très sucré, tendre et à la robe toujours verte, a déjà fait l'objet d'un travail de rédaction du cahier des charges, de structuration du groupement de la part de la FAO et devrait voir son dossier aboutir rapidement dans le cadre d'un Projet d'appui au renforcement des acteurs du secteur privé (PARASEP) agroalimentaire financé par l'AFD. Le gari sohoui de Savalou, une farine de manioc très prisée, et l'huile d'Agonlin, une huile d'arachide très parfumée, sont moins avancés ; mais le soutien du projet PAMPIG et la mise à disposition d'une assistance technique aux groupements porteurs de l'IG devraient permettre d'aboutir fin 2020.

Pour en savoir plus :

dolfuse@afd.fr

*Responsable d'équipe projet, Agence française de développement (AFD)
Département Transition écologique et gestion des ressources naturelles*

CAMEROUN

Première formation régionale sur les indications géographiques en Afrique, à Yaoundé

Du 21 au 31 octobre, **25 participants issus des 17 pays membres de l'OAPI, ont pu assister à une formation complète sur les indications géographiques (IG) à Yaoundé**. Réalisée dans le cadre du projet **PAMPIG 2, sous maîtrise d'ouvrage de l'OAPI et financée par l'AFD**, cette formation s'inspire de « InterGI » qui a lieu depuis plusieurs années en alternance à Montpellier et à Gruyère en Suisse. Réalisée par des formateurs africains et des experts du Cirad (centre français de recherche agronomique et du développement), cette formation a pour objectif de rendre opérationnelles les capacités endogènes des pays membre à faire émerger et traiter les dossiers de demandes d'IG et à permettre de former une masse critique d'experts du sujet dans toute la région. Elle alterne corpus théorique, exemples pratiques, échanges d'expériences entre participants et visites de terrain. Le groupe a pu découvrir l'expérience du **poivre de Penja, première IG africaine et considérée comme un succès commercial, malgré des défis majeur d'identification des produits comme IG et de lutte contre la contrefaçon**. Cette formation devrait être renouvelée, une à deux fois par an, et mise en œuvre dans une version anglophone en lien avec l'ARIPO (*The African Regional Intellectual Property Office*).

Pour en savoir plus :

dolfuse@afd.fr

*Responsable d'équipe projet, Agence française de développement (AFD)
Département Transition écologique et gestion des ressources naturelles*

COTE D'IVOIRE

Création d'un poste de Conseiller Régional Propriété intellectuelle à Abidjan

L'INPI se rapproche des pays d'Afrique pour une collaboration accrue en matière de propriété intellectuelle par la création d'un poste de Conseiller régional Propriété Intellectuelle pour l'Afrique subsaharienne. Ce poste, s'inscrivant dans le cadre de la convention entre la DG-Trésor et l'INPI, est basé depuis le 1^{er} septembre au sein du Service Economique Régional de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire. Une des missions principales du conseiller régional PI en Afrique sera de mener des actions de sensibilisation et d'utilisation stratégique de la propriété industrielle pour les PME en Afrique. La coopération en matière de lutte contre la contrefaçon sera également un des axes prioritaires pour l'année 2020, et notamment la lutte contre la contrefaçon des médicaments. Il établira également des contacts réguliers avec l'Organisation Africaine de Propriété Intellectuelle (OAPI), dont le siège est au Cameroun.

Adhésion de la Côte d'Ivoire à la convention Médicrime

La Côte d'Ivoire, déjà membre de l'organisation de lutte contre les produits médicaux illicites des états membres de la CEDEAO (EMACCOM), a adhéré à la convention MEDICRIME le 3 juillet 2019 au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg, marquant ainsi son engagement juridique et politique fort face à ce fléau que représente la falsification des médicaments. **La Côte d'Ivoire est le 4^{ème} pays d'Afrique subsaharienne, après la Guinée, le Burkina Faso et le Bénin, à s'associer à cette convention criminalisant le trafic de faux médicaments.** La prochaine étape de la signature de cette convention est sa ratification par l'assemblée nationale de Côte d'Ivoire permettant la transposition des dispositions dans l'ordonnancement national.

Pour rappel, **on estime à près de 100 000 morts dus à l'utilisation de médicaments falsifiés en Afrique chaque année, et selon l'OMS, 20 à 30% des produits médicaux en circulation sur le continent seraient de qualité inférieure ou falsifiés.** Tous les médicaments sont concernés, et plus particulièrement ceux utilisés dans le traitement du VIH, de la tuberculose et du paludisme. **L'Afrique concentre de nombreuses vulnérabilités qui permettent de favoriser la recrudescence des faux médicaments** : une offre de soins et une couverture sociale encore insuffisantes, un marché parallèle important, des frontières peu sécurisées, et un public mal informé et peu sensibilisé. Néanmoins, les Etats se mobilisent pour combattre ce fléau et les acteurs se mettent en place, aboutissant à un nombre croissant de saisies et de démantèlement de filières.

Pour en savoir plus :
caroline.rolshausen@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor - Conseillère INPI, SER d'Abidjan

MOYEN ORIENT

TURQUIE

La chambre du commerce d'Ankara (ATO) a organisé le 2^{ème} sommet sur les indications géographiques (IG)

Une volonté politique forte de développer le dispositif sur les IG, sous l'impulsion de Turkpatent.

En Turquie, 454 IG sont actuellement enregistrées et 429 sont en attente d'enregistrement auprès de l'Institut turc des brevets et des marques (TURKPATENT), dont près de 75% pour des produits agroalimentaires. Le nombre d'IG potentielles est estimé à 2 500 en Turquie. A ce jour, seulement 3 produits turcs sont reconnus par l'UE et une dizaine de produits européens sont reconnus en Turquie. A court terme, 35 autres produits européens et turcs devraient bénéficier de la protection apportée par la reconnaissance d'une IG, ce qui devrait permettre de mieux lutter contre la contrefaçon et la concurrence déloyale sur ces produits.

Durant le séminaire organisé par la Chambre de commerce d'Ankara, deux difficultés majeures ont été mises en exergue par les intervenants qui concernent :

- la non-appropriation du cahier des charges de l'IG par les producteurs. En effet, la plupart des enregistrements auprès de Turkpatent ont été effectués par des personnes de droit public sans lien particulier avec le produit : les détenteurs de la majorité des IG restent les chambres et des bourses du commerce (40%) et les mairies (26%) alors que les Unions de production et les coopératives agricoles ne représentent que 6% des enregistrements. Ces derniers, qui ne sont pas impliqués au cœur de la démarche de la rédaction et la demande d'enregistrement des cahiers des charges, ne les respectent pas.
- en corrélation avec ce qui précède, la gestion et le contrôle défaillants des IG par les acteurs du marché et les autorités. La hausse du nombre d'IG ne s'accompagne pas d'une valorisation et d'une protection de ces produits labellisés en raison de problèmes liés à la promotion et à la surveillance des IG. A titre d'exemple, l'abricot de Malatya, reconnu au niveau européen depuis 2016, a vu son prix chuter de 22% en 2017.

A côté de l'Italie, la France a activement participé à cet événement lors des différents ateliers.

L'ancien directeur de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), Jean-Louis Buer, est intervenu sur les modalités et l'efficacité du contrôle des produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine en France. Claude Vermot-Desroches, Président d'OrigIn, association mondiale de promotion des IG, a présenté l'organisation, avant de développer les clés du succès de la réussite de la filière du fromage Comté. La secrétaire générale de la Confédération Générale du Roquefort, Cécile Arondel-Schultz, est également intervenue, de même que le conseiller agricole du service économique régional de l'Ambassade de France à Ankara, François Viel, pour présenter l'intérêt des IG pour les politiques de développement rural à partir d'exemples de produits sous appellation d'origine tels « l'oignon doux de Cévennes », « l'olive et l'huile d'olive de Nyons » et « le piment d'Espelette ».

Au-delà de l'intérêt manifesté par la Turquie pour le développement des IG, cet événement aura permis de mettre en avant les démarches européenne et française en la matière et devrait permettre de développer à terme la présence de produits français sous signes officiels de la qualité et de l'origine sur le marché turc.

Assouplissement des procédures pour les demandes de titres de propriété intellectuelle

En vertu du règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur le droit de la propriété industrielle n° 30825 du 8 juillet 2019, certaines procédures concernant les marques, les brevets et les indications géographiques ont été allégées : les retraits des dossiers et une grande partie des pièces pour une demande d'IG ne sont plus soumis à l'obligation d'authentification notariale et les contestations de décision ou la publication de décisions auprès de Turkpatent seront gratuites. *In fine*, l'allègement de ces procédures entraîne une baisse des frais pour les demandeurs.

Pour en savoir plus :
bozkurt.ozserezli@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor – Attaché agricole, SER d'Ankara

EMIRATS ARABES UNIS

Rencontre du directeur Général de l'INPI avec S.E. Eng Al Shehhi, sous-secrétaire aux Affaires économiques du ministère de l'Economie émirien

La coopération entre la France et les Emirats en matière de propriété intellectuelle remonte à 2008 avec la signature d'un premier protocole d'accord sur la protection des droits de propriété intellectuelle entre ministères de l'Economie français et émirien.

Le renforcement de la coopération entre Offices de propriété industrielle et intellectuelle a été porté à l'agenda des Sous-Comités économiques et culturels du Dialogue stratégique bilatéral France/Emirats. Un nouveau protocole d'accord a été signé le 22 juin 2018, suivi d'un plan d'action d'un an conclu en novembre 2018, qui a permis l'organisation d'une visite des représentants du ministère de l'Economie émirien au CEIPI (Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle) en novembre dernier, la participation de la conseillère régionale INPI à une formation à destination des PME, et de nombreux contacts sur des dossiers individuels de marques avec l'Office.

A l'occasion de la signature du nouveau plan d'action pour la période 2019-2020, le Directeur Général de l'INPI, Pascal Faure, a été reçu à Dubaï par Mr Al Shehhi, sous-secrétaire aux affaires économiques du Ministère de l'Economie émirien, qui a joué un rôle important dans le renforcement de la propriété intellectuelle aux Emirats et dans la mise en place d'un Centre International des brevets au sein du ministère de l'Economie.

Pour rappel, le Ministère de l'Economie dispose de trois « divisions » dédiées à la propriété intellectuelle :

- le Centre International des brevets, dirigé par Khalfan Al Suwaidi, où sont détachés cinq examinateurs de l'Office coréen, en charge de l'examen sur place des brevets ; certains dossiers d'examen de brevets sont également envoyés pour examen en Corée du Sud.
- le Département des marques, dirigé par Fatima Al Hosani. Les délais au sein de ce département ont été considérablement réduits grâce à la numérisation.
- le Département du droit d'auteur, dirigé par Fawzi Al Jabri, auprès duquel il est possible d'enregistrer ses œuvres pour datation (même si ce n'est pas une obligation légale pour bénéficier d'un droit d'auteur).

Le plan d'action prévoit une coopération en matière d'intelligence artificielle appliquée à la propriété intellectuelle, de développement de jeux dédiés à la propriété intellectuelle comme outils de formation, de sensibilisation à la propriété intellectuelle tant en direction des PME que des universités qui pourront bénéficier d'actions de formation à ce sujet, les échanges avec le CEIPI sont encouragés ainsi que ceux avec les professionnels du conseil en propriété industrielle.

Cette visite a également été l'occasion de présenter la nouvelle Conseillère INPI de l'Ambassade de France aux Emirats, Jinane Kabbara, aux responsables du ministère de l'Economie.

Pascal Faure a détaillé les évolutions législatives en France et l'impact de cette loi sur l'organisation de l'INPI. Mr Al Shehhi a porté une grande attention à l'examen de l'activité inventive prévu par la loi PACTE, qui a développé à son tour l'intérêt des Emirats et de son ministère pour l'intelligence artificielle¹, la baisse récente d'un certain nombre de taxes liées à la propriété intellectuelle², et confirmé que des travaux législatifs sont en cours pour réviser les lois sur les brevets, dessins et modèles et marques (dates de publication non précisés). Ils ont convenu de faire le bilan de la réalisation du plan d'action en fin d'année 2020.

Pour en savoir plus :
Carole.bremeersch@dgtresor.gouv.fr
 DG Trésor - Conseillère INPI, SE d'Abu Dhabi

ASIE

CHINE

Renforcement de la coopération bilatérale franco-chinoise

Le 4 septembre 2019 à Pékin, le Directeur général de l'INPI a rencontré les représentants de l'Administration nationale de la régulation du marché (SAMR). Créée en mars 2018, cette nouvelle grande agence a notamment pour mission de superviser la politique chinoise de

¹ Le développement de l'IA est considéré comme stratégique dans le cadre de la diversification de l'économie émirienne encore fortement dépendante des revenus pétroliers, mais également, à plus long terme, pour garantir la soutenabilité de sa croissance dans l'ère post-pétrole.

² Baisse de 33% des taxes liées à l'enregistrement d'une marque, qui passent de 12 000 AED à 8700 AED (env. 2200 EUR) ; taxe pour contester une décision de refus devant le Comité d'Appel des marques (Trademark Appeal Committee) supprimée (elle s'élevait à 5 000 AED, soit environ 1 250 EUR).

Suite à la décision ministérielle No. 51, entrée en vigueur en juillet 2019, une centaine de taxes du ministère de l'Economie émirien, ont été réduites ou supprimées. Ainsi le montant de la taxe d'annuité de brevet est désormais de zéro (mais il est toujours nécessaire d'accomplir la formalité « annuité » sur le site du ministère, sans toutefois payer de taxe). Cette décision pourrait toutefois être revue lorsque la nouvelle loi sur les brevets, marques et droit d'auteur, en cours de finalisation, entrera en vigueur (date non connue à ce jour).

lutte anti-contrefaçon et d'assurer la coordination d'un comité interministériel dédié au respect de la propriété intellectuelle. Cette rencontre inaugure une nouvelle ère de la coopération franco-chinoise de lutte contre la contrefaçon (online et offline), y compris contre les imitations.

Pascal FAURE a également présidé la 31^{ème} **Commission mixte sur la propriété intellectuelle** avec son homologue chinois, SHEN Changyu, Commissaire de l'Administration nationale de la propriété intellectuelle (CNIPA). Ces échanges ont permis de partager les grandes orientations des deux offices. Cela contribue à améliorer la connaissance de nos systèmes respectifs et des problèmes rencontrés par les entreprises françaises en Chine. Durant cette rencontre, il a été notamment été rappelé que **la protection et le respect des marques et des indications géographiques constituent les priorités de notre coopération bilatérale.**

Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019 de l'amendement de la loi sur les marques ...

L'Administration nationale de la propriété intellectuelle (CNIPA) joue un rôle essentiel pour le renforcement de la réglementation et de la pratique en matière de protection des droits de propriété intellectuelle (sauf les copyrights). Depuis mars 2018, CNIPA a intégré l'Office chinois des marques et tente de traiter **la problématique récurrente du "dépôt de marques de mauvaise foi" qui impacte toutes les entreprises**, chinoises et étrangères, grands groupes, PME ou start-up. Les entreprises françaises sont notamment confrontées au **phénomène des dépôts de signes identiques ou similaires pour des produits et services identiques ou similaires**. Ces types de dépôts, qui profitent abusivement de la réputation acquise par ces entreprises, sont uniquement destinés à créer une confusion dans l'esprit du public et à faire obstacle au développement de ces entreprises en Chine. Or, les recours peuvent être longs, coûteux et incertains.

La principale avancée de la quatrième révision de la loi sur les marques repose sur **l'ajout d'une disposition à l'article 4 qui prévoit que « l'enregistrement d'une marque de mauvaise foi, sans intention d'en faire une utilisation correcte, ne doit pas être approuvé »**. Désormais, **la "mauvaise foi" pourra donc être invoquée comme fondement d'une opposition** au dépôt de marque par un tiers et d'un recours en annulation d'une marque enregistrée.

... Et de nouvelles directives sur les brevets

En attendant l'adoption du nouvel amendement de la loi sur les brevets, CNIPA précise certains points de la réglementation. Notamment, il est dorénavant possible de retarder l'examen des demandes de brevets et des *designs* sur une période maximale de 3 ans. Cet ajournement de l'examen doit être requis lors du dépôt de la demande pour les *designs*, et lors du dépôt de la requête en examen, pour les demandes de brevets d'invention. Par ailleurs, les échanges avec les examinateurs sont dorénavant favorisés et peuvent être sollicités à tout moment au cours de l'examen des demandes de brevet.

Sur requête du déposant, l'examineur doit fournir des preuves des connaissances générales de l'homme du métier invoquées pour rejeter une demande de brevet. Lors d'un dépôt simultané d'une demande de brevet d'invention et d'un modèle d'utilité, la demande de brevet d'invention est par défaut non soumise à l'examen accéléré. Concernant la protection d'une interface graphique utilisateur (GUI) par le biais d'un *design*, le titre du *design* doit

exprimer la fonction de l'interface et les produits qui le mettent en œuvre; une seule vue est suffisante pour une interface statique; une interface dynamique peut être représentée par plusieurs vues.

Une nouvelle Conseillère en propriété intellectuelle en janvier 2020

En janvier 2020, Julie HERVE arrivera au Service Economique de Pékin de l'Ambassade de France en Chine afin de développer la coopération franco-chinoise et l'accompagnement des entreprises françaises en matière de protection de la propriété intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon. Coordonnées : julie.herve@dgtresor.gouv.fr.

Pour en savoir plus :
jean-baptiste.barbier@dgtresor.gouv.fr
DG Trésor – Conseiller INPI, SER Pékin

Conclusion politique de l'accord entre l'Union européenne et la Chine sur les indications géographiques

A l'occasion de la Foire internationale de Shanghai, a été annoncé en présence du Président de la République, Emmanuel Macron et du Président de la République populaire de Chine, XI Jinping, la conclusion politique des négociations de l'accord coopération et de protection sur les indications géographiques entre l'UE et la Chine. La France a soutenu la Commission européenne tout au long de ces négociations, qui ont permis dès mars 2013 d'obtenir un premier accord portant sur la protection de 10 IG européennes et 10 IG chinoises (« accord 10+10 »), dont trois IG françaises (Roquefort, Pruneaux d'Agen et Comté) destiné à évaluer le niveau de protection dans chacun des systèmes de protection. S'en sont suivies plusieurs phases de négociations plus ambitieuses et complexes, portant sur un plus grand nombre de noms. Suite à l'impulsion donnée notamment dans le cadre de la visite d'Etat du Président XI Jinping en France en mars 2019, le Sommet UE-Chine d'avril 2019 avait fixé pour ambition la fin des négociations d'ici la fin de cette année.

- Dès son entrée en vigueur, cet accord permettra de conférer un **haut niveau de protection** à 100 IG européennes et 100 IG chinoises de vins, spiritueux et produits agroalimentaires dans un premier temps. Les noms de vingt-six IG françaises³ figurent parmi les 100 IG européennes, parmi lesquels des noms des plus prestigieux mais également des plus usurpés en Chine.
- Les IG françaises bénéficieront de **fortes garanties** : (i) la protection des traductions et des translittérations des noms d'IG en langue chinoise ; (ii) le refus de l'enregistrement en tant que marques par des tiers des noms d'IG protégés et (iii) le rejet automatique des dépôts de marque usurpant les IG contenues dans l'accord, y compris les évocations d'IG.

³ Alsace, Armagnac, Beaujolais, Bordeaux, Bourgogne, Chablis, Calvados, Champagne, Châteauneuf-du-Pape, Cognac (/eau de vie de cognac/eau-de-vie des Charentes), Comté, Côtes du Rhône, Côtes de Provence, Côtes du Roussillon, Graves, Languedoc, Margaux, Médoc, Pauillac, Pays d'Oc, Pessac-Léognan, Pomerol, Pruneaux d'Agen (/Pruneaux d'Agen mi-cuits), Roquefort, Saint-Emilion, (+ Genièvre, IG partagée avec les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne).

Il s'agit d'un accord évolutif puisqu'il prévoit dans les quatre ans suivant son entrée en vigueur, une seconde liste, également annexée à l'accord, d'une centaine de noms de part et d'autre. Cette liste aura la particularité d'inclure, en plus des noms de vins, spiritueux et produits agroalimentaires, du côté chinois des noms de produits semi-agricoles, c'est-à-dire des produits issus de l'agriculture et de l'économie rurale, en conformité avec le règlement européen sur les indications géographiques. Le texte prévoit également la possibilité d'ajouter de nouvelles IG.

Au-delà, l'ambition de cet accord est de constituer une première étape dans le renforcement de la protection juridique et administrative des IG en Chine ; à ce stade, ce renforcement concerne les IG mentionnées. Il convient désormais de travailler, avec nos partenaires chinois, à un renforcement généralisé, inscrit dans la loi, de cette protection juridique.

La France souhaite donc que cet accord permette un approfondissement des échanges de connaissances entre la Chine et l'Union européenne, qui bénéficie du système d'indications géographiques le plus abouti au monde, et contribue à aider la Chine à consolider sa législation sur les indications géographiques et à harmoniser celle-ci avec la protection des marques, dans un contexte de réorganisation de ses entités gestionnaires de la protection des indications géographiques.

La Direction générale du Trésor, en lien avec le Ministère de l'Agriculture et la direction juridique de l'INAO, a été étroitement impliquée tout au long de cette longue négociation de plus de dix ans tant au niveau des enceintes européennes que sur place en Chine (Service économique régional de Pékin).

Informations complémentaires en ligne : *Fiche d'information concernant l'accord ; Liste des indications géographiques européennes protégées ; Liste des indications géographiques chinoises protégées*

Pour en savoir plus :
renee-christine.claverie@dgtrésor.gouv.fr
Adjointe, Multicom2, Direction Générale du Trésor

COREE DU SUD

Renforcement de la lutte contre la contrefaçon en ligne

Le commerce en ligne (ou *e-commerce*) en Corée a considérablement augmenté ces dernières années : en 2018, il a connu une croissance de +26% passant de 68 Mds EUR en 2017 à 86 Mds EUR en 2018, se rapprochant ainsi du montant des ventes par Internet en France estimé à 90Mds EUR en 2018. Le nombre de contrefaçons vendues par ce canal a donc lui aussi naturellement augmenté. **En 2018, 98% des plaintes reçues par le KIPO pour contrefaçon désignait un canal de vente sur internet.**

L'Office coréen de la propriété intellectuelle, le KIPO, a donc décidé de renforcer son équipe dédiée à la lutte contre la contrefaçon afin d'augmenter la surveillance du commerce en ligne. Ce nouveau personnel, chargé d'identifier les produits contrefaits sur les plateformes de e-commerce, est à 100% en télétravail et à temps partiel.

De plus, **le KIPO a signé le 20 septembre dernier un MoU (Memorandum of Understanding) avec 10 plateformes de e-commerce**: Naver, Bungejangter, 11th Street, WeMakePrice, eBay Corée, Interpark, Kakao, Coupang, Tmon et Hellomarket.

Dans le cadre de cet accord, le KIPO et les plateformes de e-commerce se sont engagés à s'efforcer **d'éradiquer les produits de contrefaçon en ligne et à coopérer afin d'empêcher toute mauvaise utilisation des droits de propriété industrielle** tels que brevets, marques, dessins et modèles. Le KIPO et les plateformes partageront leurs informations et mèneront conjointement des activités de formation et de planification pour les vendeurs en ligne. Un groupe de travail entre le KIPO et les plateformes signataires va être mis en place pour accroître la fluidité des informations et échanger sur les possibles améliorations du système.

De nombreux titulaires de marques françaises, victimes de contrefaçon, ont fait part de leur déception. Ils auraient souhaité être inclus dans ce MoU afin de faciliter les échanges avec les plateformes en ligne et le KIPO. Les échanges se poursuivront sur cette question, en lien avec le KIPO.

Pour en savoir plus :
anne-catherine.milleron@dgtresor.gouv.fr
DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Séoul

HONG-KONG

Rencontre avec les douanes de Hong Kong sur la contrefaçon

Suite à une rencontre organisée le 17 septembre par le Service économique avec les représentants des marques françaises, les douanes hongkongaises ont présenté leur organisation en matière de lutte contre la contrefaçon. Les représentants des marques ont été alertés sur la nécessité d'enregistrer leurs marques auprès des douanes afin de leur permettre de saisir les biens contrefaits et de coopérer plus étroitement avec eux.

En raison de son rôle de hub logistique régional et de centre de transbordement, Hong Kong se classe en tête de liste des régions d'origine des contrefaçons entrant dans l'UE. 18,2% des produits saisis sont destinés à la France. Ces contrefaçons saisies sont essentiellement des vêtements, des accessoires de téléphonie mobile, des chaussures, des articles en cuir, des téléphones mobiles et des montres. Le nombre de saisies de biens contrefaits et leur valeur ont augmenté à Hong Kong en 2016 (+ 89%) et en 2017 (+ 92%), mais ont diminué en 2018 (-23%).

Les douanes recommandent aux propriétaires de marques de les enregistrer auprès de leurs services. Cette prestation est entièrement gratuite.

Les douanes payent les frais de stockage pendant l'enquête et prennent en charge l'instruction de la plainte au pénal. En vertu de l'ordonnance sur les descriptions commerciales, toute personne qui vend ou qui détient en vue de les vendre des produits portant une marque falsifiée commet une infraction. La peine maximale est une amende de 500 000 HKD (57 000 EUR) et un emprisonnement de 5 ans.

Afin d'enregistrer sa marque auprès des douanes hong-kongaises, il suffit de déposer un dossier comportant notamment :

- a) Certificat de dépôt de marque à Hong Kong

- b) Autorisation écrite du détenteur du droit à l'intention des Douanes
- c) échantillons des produits authentiques

Un référent doit également être désigné au sein de l'entreprise pour assister les douanes dans l'identification des contrefaçons et témoigner au tribunal si nécessaire en cas de recours du contrefacteur.

Point de contact pour obtenir de l'assistance sur l'enregistrement : M. Andrew Cheuk, Divisional Commander, Intellectual Property Investigation Support Division
Tw_cheuk@customs.gov.hk / +852 3759 3012

Pour en savoir plus :
valerie.liang-champrenault@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor – Cheffe du SE de Hong-Kong

INDE

Lutte contre la contrefaçon en ligne : la plateforme électronique indienne SNAPDEAL s'engage

Grâce à un taux d'équipement en smartphones parmi les plus élevés au monde (2^{ème} devant les Etats-Unis avec 500 millions d'appareils), le commerce électronique en Inde est en croissance exponentielle.

Le commerce en ligne indien commence à se mobiliser contre la vente de contrefaçons.

L'une des principales plateformes de ventes en ligne du pays, la start-up – *licorne* – indienne SNAPDEAL, a développé depuis le début de l'année en cours de véritables efforts pour lutter contre la vente de contrefaçons sur ses réseaux. Grâce à un programme baptisé « *Brand Shield* », l'entreprise indienne s'efforce d'être réactive et de sensibiliser en interne comme en externe, au côté des marques, sur l'importance de protéger les droits de propriété intellectuelle.

SNAPDEAL fait office de précurseur dans le monde des plateformes de vente en ligne en Inde avec des résultats déclarés de 8.000 vendeurs délistés en 9 mois.

Le Conseiller régional INPI participe aux côtés de Snapdeal à des séminaires de sensibilisation et ainsi qu'à un groupe de travail *ad hoc* monté par la branche INTA en Inde. Cela représente une opportunité de partager la bonne pratique que représente le CNAC français (Comité National Anti-Contrefaçon) et les Chartes signées entre plateformes et titulaires de droits en France.

Rappelons enfin que le gouvernement indien finalise **pour la fin de cette année une loi sur le e-commerce incluant des axes forts en matière légale, lutte anti-contrefaçon et responsabilité des plateformes de vente en ligne.** La présente Revue y reviendra pour en résumer les principaux enjeux.

Pour en savoir plus :
renaud.gaillard@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor, Conseiller INPI, SER de New Delhi

MALAISIE

Le pays continue de s'impliquer sur la propriété intellectuelle

Le gouvernement malaisien a déposé auprès de l'OMPI son instrument d'adhésion au **Protocole de Madrid**. Ce dernier entrera en vigueur à compter du 27 décembre 2019. Les acteurs économiques français pourront alors **plus facilement obtenir une protection en matière de marques sur le territoire malaisien** par le biais d'un dépôt de marque internationale. La Malaisie est le dernier pays de l'ASEAN (en excluant la Birmanie) à adhérer au Protocole de Madrid.

Par ailleurs, l'Office de Propriété Intellectuelle de Malaisie, **MyIPO**, a signé récemment un nouveau **protocole d'entente avec l'OEB – l'Office Européen des Brevets** - lors de la dernière Assemblée Générale de l'OMPI à Genève début octobre. Coopérant depuis les années 90, ce nouvel accord vise à renforcer les capacités de recherche et d'examen de MyIPO grâce aux produits, outils et pratiques de travail de l'OEB. MyIPO a également signé à Genève un nouveau **protocole de coopération avec le JPO – l'Office des brevets du Japon** - en vue notamment d'échanger sur un système de procès et d'appel, sur de nouvelles directives d'examen de brevets et modèles d'utilité sur les technologies émergentes.

Pour en savoir plus :
stephanie.leparmentier@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Singapour

SINGAPOUR

Dernières initiatives innovantes en faveur des entreprises

En soutien aux entreprises, l'IPOS – l'Office de Propriété Intellectuelle de Singapour- a lancé la **première application mobile pour déposer des marques**, le 21 août 2019, permettant également de faire des recherches de marques similaires en utilisant l'intelligence artificielle.

Lancé en juin 2009, le programme **ASPEC - ASEAN Patent Examination Cooperation Programme** – est pour rappel le **premier programme régional de partage de résultats de recherches et d'examen en matière de brevets** entre les différents Offices de propriété intellectuelle des pays participant au programme. Tous les pays de l'ASEAN y participent sauf la Birmanie, c'est-à-dire 9 pays : Singapour, Malaisie, Indonésie, Vietnam, Thaïlande, Philippines, Brunei, Laos et Cambodge. Dans ce contexte, **un nouveau programme pilote (ASPEC – AIM, Acceleration for Industry 4.0 Infrastructure and Manufacturing) a été lancé pour 2 ans** le 27 août 2019 au sein du programme ASPEC pour prioriser les technologies émergentes comme les **FinTech, la cybersécurité, et la robotique**.

Un autre programme pilote au sein de l'ASPEC a également été lancé le 27 août 2019 **pour une durée de 3 ans** pour inclure **l'utilisation des rapports de recherche internationaux** (selon le traité de coopération sur les brevets PCT, *Patent Cooperation Treaty*) **obtenus par les autorités de recherche et d'examen de brevets internationaux** (*International Patent Search and Examination Authorities* - ISA et IPEA) **de l'ASEAN**. Les acteurs économiques français ne

pourront pas – à ce stade – bénéficier de ce système, ne pouvant choisir un office de l'ASEAN comme ISA ou IPEA. La question pourrait se poser pour des filiales étrangères d'entreprises françaises, basées au Japon ou aux Etats-Unis par exemple, qui déposeraient directement leur demande PCT dans ces pays et pourraient choisir Singapour comme ISA/IPEA.

Diverses évolutions sur les procédures légales

Le 5 août 2019, la loi visant à **améliorer la gestion de litiges en matière de propriété intellectuelle** et prévoyant notamment la mise en place d'une procédure de ré-examen de brevet après délivrance ainsi qu'une procédure d'observations de tiers en phase d'examen devant l'IPOS, a été votée. Cette loi prévoit également de clarifier l'arbitrage en matière de propriété intellectuelle (PI), d'élargir les compétences exclusives de la Haute Cour, une procédure spécifique pour les litiges en matière de PI devant la Haute Cour pour réduire les coûts et les temps de traitement.

Dans le cadre du « **IP Hub Master Plan** », **Singapour essaye de se positionner comme un hub en matière de médiation et d'arbitrage**. Ainsi des procédures de médiation, d'arbitrage ou d'expertise sont possibles pour la plupart des litiges auprès du Centre d'Arbitrage et de Médiation de l'OMPI à Singapour (WIPO ADR), du Centre d'Arbitrage International de Singapour (SIAC), du Centre de Médiation International de Singapour (SIMC) ou encore du Centre de Médiation de Singapour (SMC). En outre, Singapour a signé, avec 45 autres pays dont les Etats-Unis et la Chine, une Convention des Nations Unies sur les accords de règlements internationaux issus de la médiation - **Convention de Singapour sur la Médiation** - le **7 août 2019** à Singapour.

A compter de cette même date, les entreprises et les créateurs qui choisiront une médiation auprès du **Centre d'Arbitrage et de Médiation de l'OMPI** – Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle – afin de résoudre leurs litiges en matière de **droit d'auteur** à Singapour pourront bénéficier de **tarifs réduits**. Cette initiative est menée par l'IPOS dans le cadre d'un partenariat avec l'OMPI, en vue de renforcer la position de Singapour comme hub en matière de résolution alternative de litiges dans la région.

L'IPOS vient également d'annoncer le 17 octobre 2019, **un programme pilote pour les « preuves dans les contentieux entre parties en matière de marques »** devant l'IPOS. Ce programme est né suite au constat que les parties échangent souvent un nombre important de preuves non nécessaires et sans importance et que l'IPOS est un tribunal « low cost » devant minimiser les coûts de procédures et les temps de traitement. Le programme pilote concerne des preuves qui seront déposées par l' « initiateur » de l'action **à partir du 1^{er} janvier 2020**. Le nombre de pages maximum pouvant alors être déposées par l' « initiateur » de l'action et du « défendeur » sera de 300 pages et pour la réponse de l' « initiateur » en réponse au « défendeur » sera de 100 pages.

Pour en savoir plus :
stephanie.leparmentier@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Singapour

PHILIPPINES

Destruction de produits de contrefaçon

La Police nationale philippine (PNP) et le Comité national pour les droits de la propriété intellectuelle (NCIPR) ont organisé une **cérémonie de destruction de produits contrefaits et piratés d'une valeur de 80,2 millions de pesos philippins à Quezon City** le 18 octobre 2019. Le lieutenant-général de police Archie Francisco Gamboa, officier responsable du PNP, et le directeur général de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL), Teodoro Pascua, ont assisté à la destruction cérémonielle de faux articles saisis par divers organismes gouvernementaux. Pour l'essentiel, les produits détruits étaient des montres, des lotions, des produits pharmaceutiques, de l'assaisonnement alimentaire, des logiciels, des savons ainsi qu'une valeur de 8 894 510 PHP de faux sacs, portefeuilles et bagages Louis Vuitton.

Pour la première fois, la NCIPR a organisé deux destructions cérémoniales en un an ; le 12 avril dernier, le PNP et le NCIPR avaient déjà détruit de faux articles d'une valeur de 65 millions PHP au siège de la police nationale.

Ces cérémonies médiatisées rappellent la capacité grandissante des autorités philippines pour lutter contre la contrefaçon. De janvier à juillet 2019, le NCIPR a déclaré avoir saisi des marchandises d'une valeur totale approximative de 13,73 milliards de pesos. Les saisies effectuées l'an dernier étaient d'une valeur de 23,6 milliards de pesos, en hausse par rapport aux 8,2 milliards de pesos de 2017.

Outre les capacités opérationnelles de saisie, l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) cherche à renforcer l'environnement juridique, notamment le code de la propriété intellectuelle. **Un projet de loi vise à institutionnaliser le NCIPR, le groupe de travail du gouvernement pour la lutte contre la piraterie, en tant qu'unité permanente dotée d'un représentant permanent et dédié à la propriété intellectuelle dans chacune des agences.** Le projet de loi **prend également en compte les nouveaux défis posés par l'environnement numérique et notamment la vente en ligne de produits contrefaits.** L'une des recommandations est que le titulaire des droits d'auteur victime de violation ait la propriété du nom de domaine du site Web contrevenant, en élargissant le droit aux revenus publicitaires générés par le site en infraction.

Parallèlement, l'agence a également mis en place ses **services alternatifs de règlement des litiges, qui permettent la médiation et l'arbitrage entre les parties concernées** qui peut constituer une alternative plus rapide et plus rentable aux obstacles qui empêchent la résolution des affaires de contrefaçon de propriété intellectuelle devant les tribunaux. L'IPOP HL prévoit d'organiser un atelier sur l'arbitrage cette année afin de former au moins 40 arbitres, pour accélérer le traitement des dossiers.

Pour en savoir plus :
olivier.ginepro@dgtresor.gouv.fr
DG Trésor, Chef du SE de Manille

THAÏLANDE

IP Key South-East Asia et lutte anti-contrefaçon

Malgré les efforts des autorités locales en ASEAN, la lutte anti-contrefaçon est toujours un défi dans la région et la lutte se déplace sur Internet, en particulier en Thaïlande.

Comme l'OCDE et l'EUIPO le soulignent dans une étude⁴ commune, les contrefaçons et de marchandises pirates représentent 6,8% des importations dans l'Union Européenne, soit 121 milliards d'euros (5% en 2013). D'après un autre rapport⁵ établi par la Commission Européenne, la Thaïlande représente 0,94% des provenances des marchandises saisies en valeur aux frontières de l'Union Européenne sur 2017.

Dans ce contexte, plusieurs activités ont été organisées avec le programme IP Key South East Asia, financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par l'EUIPO afin de **sensibiliser les autorités locales de plusieurs pays de l'ASEAN et présenter des bonnes pratiques** pour les aider à améliorer la situation. septembre 2019, **Une semaine du respect des droits de propriété intellectuelle** a ainsi été organisée en Asie du Sud Est début septembre 2019, à destination des officiels en charge de la PI, des autorités en charge du respect / l'application des lois, des parties intéressées à la PI et des entreprises. Des actions ont été ainsi prévues lors de cette période en Thaïlande, en Malaisie et en Indonésie.

Pour la Thaïlande, la semaine a débuté par un séminaire à destination des douaniers, suivi par un atelier sur les violations de droits de PI en ligne et les techniques d'enquête faisant appel aux technologiques numériques sans oublier la collecte de preuves à destination des policiers. S'est également tenue une conférence de deux jours sur la violation des droits de PI en ligne et les défis liés aux droits de PI à l'ère numérique, lors de laquelle la problématique de la responsabilité des fournisseurs de services intermédiaires a été soulevée. En clôture, un séminaire sur le respect des droits de PI sur les marchés physiques à l'intention des policiers s'est tenu à Bangkok. Tout au long de la semaine, des experts européens d'EUROPOL, de la Douane belge, de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de PI ainsi que des experts spécialisés de la région sont venus exposer les bonnes pratiques sur ces différents sujets.

Les autorités thaïlandaises ont également profité de cet événement pour organiser une destruction officielle de plus de 10 millions de pièces, pour une valeur de 16 millions d'euros.

Au cours des différents échanges, a été mise en avant la mise en place d'un MoU entre les plateformes de e-commerce et les titulaires de droits, en Thaïlande en particulier, dans la lignée de la charte⁶ de lutte contre la contrefaçon sur Internet entre titulaires de droits de PI et plateformes de commerce électronique (2009) et du MoU⁷ sur la vente de produits de contrefaçon via Internet lancé en mai 2011 sur initiative de l'Union Européenne. Ce sujet fera l'objet d'un suivi par le SER de Singapour.

⁴ Trends in Trade in Counterfeit and Pirated Goods – OCDE / EUIPO 2019 https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/observatory/documents/reports/trends_in_trade_in_counterfeit_and_pirated_goods/trends_in_trade_in_counterfeit_and_pirated_goods_en.pdf

⁵ Report on the EU customs enforcement of intellectual property rights : Results at the EU Border, 2017, https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/report_on_eu_customs_enforcement_of_ipr_2017_en.pdf

⁶ <http://www.cnac-contrefacon.fr/chartes-francaises-de-lutte-contre-la-contrefacon-sur-internet/>

⁷ https://ec.europa.eu/growth/industry/intellectual-property/enforcement/memorandum-understanding-sale-counterfeit-goods-internet_en

Ces journées ont eu lieu en parallèle du Dialogue annuel sur les droits de PI entre l'Union Européenne et la Thaïlande.

Les autorités thaïlandaises font preuve d'efforts notables qui leur ont notamment permis de sortir, depuis fin 2017, de la liste annuelle de surveillance prioritaire des Etats-Unis. Le pays a mis en place un comité national sur la politique de PI présidé par le Premier Ministre et un sous-comité chargé de l'application des lois contre la violation de la propriété intellectuelle, qui a permis d'améliorer la coordination des autorités en vue de l'application des lois. L'un des objectifs de la feuille de route sur la propriété intellectuelle, mise en place à l'été 2016 pour 20 ans, est d'éliminer les contrefaçons à Bangkok et dans les provinces voisines d'ici 2021. En matière de commerce en ligne, la législation évolue également pour faciliter la lutte anti-contrefaçon : Computer Crime Act en 2017, Copyright Act en cours, saisie possible de marchandises en transit par la douane depuis 2016, par exemple. Le pays a également mis en place le COPTICS – Center of Operational Policing for Thailand against IP Violations and Crimes on the Internet Suppression - en décembre 2018 afin d'accélérer la procédure de blocage de sites internet.

Dans la perspective de l'ouverture des négociations pour un accord de libre-échange entre l'Union Européenne et la Thaïlande, la propriété intellectuelle sera un enjeu important.

Pour en savoir plus :
stephanie.leparmentier@dgtresor.gouv.fr
DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Singapour

AMERIQUES

BRESIL

Mise à jour des taxes de l'INPI suite à l'adhésion du Brésil au protocole de Madrid sur l'enregistrement international des marques.

L'adhésion du Brésil au système de Madrid, qui vise à faciliter l'enregistrement des marques, est en vigueur depuis le 2 octobre 2019^[1] (cf. notre article dans le numéro 47 de la Revue). L'Institut brésilien de la propriété industrielle (INPI) a également publié les nouvelles taxes correspondant au système de Madrid accessibles sur le lien suivant : <http://www.inpi.gov.br/noticias/inpi-tera-nova-tabela-de-retribuicao-servicos-do-protocolo-de-madri-estao-incluidos/view>

ARGENTINE

L'administration en charge de l'enregistrement des noms de domaine « NIC » en Argentine ouvrira l'extension « .ar » à tous les utilisateurs à partir de février 2020.

[1] Décret n °10.033 / 2019 et portaria de l'INPI <http://www.in.gov.br/en/web/dou/-/portaria-n-516-de-24-de-setembro-de-2019-218269602>

Le NIC (*Network Information Center*) est l'organisme gouvernemental responsable de l'administration du registre des noms de domaine et du fonctionnement du système de noms de domaine (DNS) en Argentine. L'ouverture du « .ar » s'effectuera en trois temps :

- ✓ **Un enregistrement préférentiel jusqu'au 9 novembre 2019** pour les détenteurs des noms de domaine suivants : .com.ar, .net.ar, .org.ar, .int.ar, .tur.ar, qui pourront solliciter l'attribution du domaine identique en « .ar » moyennant le paiement d'une taxe de 270 ARS (environ 4 euros).
- ✓ **Manifestation d'intérêt du 25 novembre 2019 au 23 janvier 2020** : pendant cette période, toute partie intéressée pourra demander l'enregistrement des noms de domaine disponibles, en effectuant une «réservation» du nom de domaine en question. La taxe de cette réservation sera de 200 ARS puis de 340 ARS pour que l'enregistrement devienne définitif. Dans le cas où plusieurs demandes entreraient en conflit, l'administration argentine aura recours à un tirage au sort pour attribuer le nom de domaine concerné.
- ✓ **A partir du 23 février 2020**, tout intéressé pourra solliciter un enregistrement d'un nom de domaine en « .ar » encore disponible. La taxe d'enregistrement sera de 540 ARS (un peu plus de 8 euros).

Tous les détails figurent à l'adresse : <https://nic.ar/ar/reglas-y-politicas>

Pour en savoir plus :

Amandine.montredon@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – Conseillère INPI, antenne à Sao Paulo du SER de Brasília

AFFAIRES MULTILATERALES

Adhésion de l'Union européenne à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne

Adopté en 1958, l'**Arrangement de Lisbonne** est un traité multilatéral administré par l'OMPI qui permet un enregistrement centralisé et une protection mutuelle des appellations d'origine (AO) de ses Etats membres sur leurs territoires respectifs. L'Arrangement de Lisbonne compte 29 parties contractantes, dont 7 Etats-membres de l'Union européenne (France, Italie, Bulgarie, Slovaquie, Hongrie, Portugal, République tchèque), soit près de 900 appellations enregistrées. L'Arrangement prévoit que les AO des parties contractantes font l'objet d'un enregistrement international par l'OMPI qui diffuse ensuite cet enregistrement aux autorités compétentes de chacun des Etats membres qui doivent décider s'ils accordent ou non la protection à l'AO concernée. Cette protection concerne les AO des produits agricoles et produits industriels ou artisanaux. L'Union européenne n'a pu devenir membre de l'Arrangement de Lisbonne dans la mesure où l'adhésion à ce dernier était ouverte aux seuls Etats souverains.

Ce système a été modernisé par l'adoption en 2015 de l'**Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne**, négocié sous l'impulsion de l'UE et de ses Etats membres. L'Acte de Genève élargit désormais la protection offerte à l'ensemble des indications géographiques (IG) et non

plus aux seules AO^[1] et permet l'adhésion des organisations intergouvernementales. Il reprend les procédures d'enregistrement et de diffusion pour acceptation de la protection existant dans l'Arrangement.

Dans un premier temps, l'Acte de Genève et l'Arrangement de Lisbonne coexistent dans le cadre du système de Lisbonne, géré par l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI).

Au niveau européen, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), dans un arrêt du 25 octobre 2017 (cf. *Commission contre Conseil*, affaire C-389/15) a confirmé la **compétence exclusive de l'UE** relative aux négociations menées dans le cadre de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, administrée par l'OMPI, qui inclut les **négociations sur la protection internationale des appellations d'origine et des indications géographiques** de l'OMPI.

Suite à d'intenses négociations, le Conseil de l'UE a adopté le 7 octobre 2019 une décision autorisant **l'adhésion de l'UE à l'acte de Genève**, et un règlement établissant les règles selon lesquelles l'UE exercera ses droits (et remplira ses obligations) au titre de l'Acte de Genève. En devenant la cinquième Partie contractante, l'UE permettra à l'Acte de Genève d'entrer en vigueur.

Ont été convenues les modalités suivantes :

- les Etats-membres de l'UE pourront adhérer à l'acte de Genève « dans l'intérêt de l'Union » ce qui permettra à l'UE de bénéficier, en cas de vote, des voix de ses Etats membres, même si, en pratique, les instances de l'OMPI fonctionnent sur la recherche du consensus.
- Des mesures transitoires sont prévues pour les AO déjà enregistrées par les Etats-membres de l'UE via l'Arrangement de Lisbonne, qui permettront la préservation des droits acquis au sein de l'Union de Lisbonne. Les AO déjà enregistrées n'auront pas à être redéposées. Néanmoins, les États membres qui étaient déjà parties à l'Arrangement de Lisbonne avant l'adhésion de l'UE à l'Acte de Genève, ne pourront plus enregistrer de nouvelles AO dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne pour les produits relevant du champ d'application des règlements de l'UE en matière d'IG ;
- La Commission européenne sera chargée d'établir une liste d'appellations d'origine et d'indications géographiques de l'UE et de déposer les demandes d'enregistrement en vertu de l'Acte de Genève, fondées sur les notifications des États membres ;
- La Commission sera chargée également d'examiner si les conditions sont réunies pour qu'une indication géographique ou appellation d'origine originaire d'un pays tiers ayant fait l'objet d'un enregistrement international au titre de l'Acte de Genève se voie accorder une protection dans l'ensemble de l'UE ;
- Les taxes seront à la charge de l'État membre d'origine de l'indication géographique ou de l'appellation d'origine, qui auront la possibilité d'imposer aux bénéficiaires de payer tout ou partie de ces redevances.

L'Acte de Genève implique donc, pour l'Union européenne, de s'engager à protéger sur son territoire les IG des autres Etats parties à l'Acte, en vertu de sa législation interne. Des points restent cependant à clarifier, notamment en ce qui concerne la protection des IG non

[1] Les AO sont une catégorie d'IG, présentant un lien particulièrement fort avec leur terroir d'origine.

agricoles (IGNA). En l'absence de législation européenne sur les IGNA, l'Union européenne ne les reconnaîtra pas mais **la Commission mène actuellement une nouvelle étude sur l'intérêt de légiférer en la matière**. Les IGNA font cependant l'objet d'une protection nationale dans certains États membres, dont la France (IGPI administrées par l'INPI).

L'adhésion de l'Union européenne devrait permettre **d'attirer de nouveaux membres dans le système de protection internationale des IG**.

Pour en savoir plus :
ilemonspire@inpi.fr (IGNA)
a.levy@inao.gouv.fr (Produits agricoles)
renee-christine.claverie@dgtrésor.gouv.fr Multicom2 DGTTrésor

Organes directeurs de l'OMPI pour la période 2019-2021

Le Maroc et la France ont été élus à la tête des deux principaux organes de l'OMPI chargés d'élaborer les politiques et de prendre les décisions avec les représentants de chacun des États membres.

Le **Maroc** tient la présidence de l'**Assemblée générale de l'OMPI**, en la personne d'Omar ZNIBER, Ambassadeur du Royaume auprès des Nations Unies. Il s'agit du premier pays arabe et du deuxième pays africain, après le Nigéria, à occuper ce poste. Le **Comité de coordination de l'OMPI** sera quant à lui présidé par la **France**, représentée par François RIVASSEAU, Ambassadeur de France auprès des Nations Unies.

Ces deux instances se réunissent annuellement pour évaluer les progrès accomplis dans les travaux de l'Organisation et examinent les grandes orientations futures.

Pour plus de précision sur leurs missions, consulter les articles 6 et 8 de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ([lien](#))

Pour en savoir plus :
heloise.risac@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor - Conseillère INPI, SER de Rabat

Rencontres bilatérales en marge des assemblées générales des États membres de l'OMPI

La cinquante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI s'est tenue au siège de l'OMPI à Genève du 30 septembre au 9 octobre 2019.

Dans le cadre des rencontres bilatérales, le Directeur général de l'Institut National français de la Propriété Intellectuelle (INPI), Pascal Faure, a pu s'entretenir avec dix-neuf chefs de délégation pour échanger sur les progrès accomplis par chacun et sur les orientations à venir. Pour la première fois cette année, les conseillers internationaux de l'INPI ont assisté aux entretiens relevant de leur zone géographique respective. Ces rencontres bilatérales avec les autres offices de propriété intellectuelle ont été l'occasion d'aborder les thèmes suivants :

- **Inde** (*en présence de Renaud Gaillard*) : les Indications géographiques avec un projet de jumelage IGNA / IGA et un séminaire de formation/sensibilisation début 2020 (avec le

financement du Ministère de l'Agriculture). Ce fût aussi l'occasion d'échanges de bonnes pratiques concernant l'accompagnement des PME, la France étant considérée comme « leader » dans ce domaine. L'Intelligence artificielle a été un autre sujet d'échange.

- **Singapour** (*en présence de Stéphanie Leparmentier*) : les projets impliquant l'intelligence artificielle pour les brevets (recherche d'art antérieur) ainsi que « fast track », l'application mobile pour les marques (lancée fin août 2019 à Singapour).
- **Corée du Sud** (*en présence d'Anne-Catherine Milleron*) : la loi Pacte a été présentée aux Coréens qui l'ont accueillie avec intérêt notamment sur le critère d'inventivité qui va permettre à la France de proposer un brevet équivalent à celui de la Corée.
- **Japon** (*en présence d'Anne-Catherine Milleron*) : l'office japonais s'est proposé de promouvoir auprès des entreprises japonaises les modifications apportées par la loi Pacte sur le brevet, à savoir le critère de l'activité inventive et la mise en place de l'opposition. Des changements de la loi relative à la propriété industrielle ont aussi été effectués au Japon comme le renforcement de la loi brevet, l'alignement de la durée des dessins et modèles à 25 ans et la publication de "use-case" pour le dépôt de titre lié à l'Intelligence artificielle.
- **Canada** (OPIC) (*en présence de Charlotte Beaumatin*) : le suivi de la mise en œuvre du traité sur le droit des brevets et du traité sur les marques de commerce, le développement d'une relation solide et pérenne entre l'OPIC et l'INPI.
- **Maroc** (*en présence d'Héloïse Risac*) : le développement d'une nouvelle génération de prestations de service au niveau des chambres de commerce, d'industrie et de services avec l'aide et l'expérience de l'INPI. Les priorités de l'Office marocain (OMPIC) sur la coopération avec la France demeurent également la formation (principalement CEIPI et CAPI Maroc et le souhait d'obtenir les droits pour l'adaptation du livre blanc du management de la PI).
- **Tunisie** : le soutien technique concernant la veille technologique et la cartographie des inventions.
- **Organisation africaine de la propriété intellectuelle** : l'amélioration de leurs systèmes de gestion des titres, des bases de données et de leur communication.
- La Propriété Intellectuelle en **Afrique anglophone** (ARIPO) : cette première rencontre a permis d'échanger sur les implications majeures de la loi Pacte et d'annoncer la création d'un poste de conseiller régional Afrique.
- **Iran** (*en présence de Carole Bremeersch*) : signature d'un plan de travail qui prévoit des inscriptions à la CEIPI Summer School et une visite de l'Office iranien en France.
- **Arabie saoudite** (en présence de Carole Bremeersch) : échanges sur la mise en œuvre prochaine en France de l'examen de l'activité inventive.
- **Chili** (*en présence d'Amandine Montredon*) : signature avec le Chili des accords de licences formalisant le transfert de savoir-faire de l'INPI en matière de services d'accompagnement des entreprises (Licence HEC/MCPI et licence sur les outils de l'INPI).
- **Colombie** (*en présence d'Amandine Montredon*) : projet de création d'une formation Inter IG en Amérique latine. L'INPI et la SIC accompagneront les initiatives visant à la promotion et à la gestion des indications géographiques, en particulier le projet de création de la formation Inter IG AmLat (formation du CIRAD) dont la 1^{ère} édition pourrait avoir lieu en Colombie (ville de Paipa) en mars 2020. Une loi régionale (communauté andine) est en cours de négociation pour modifier la loi sur les IG au sein des pays membres. Ce projet de loi permettra de donner une base légale à la « Marca Pais » marque pays.

- **Mexique** (*en présence d'Amandine Montredon*) : demande d'organisation d'un évènement bilatéral sur les IG au Mexique en 2020 (ce qui permettrait également de faire un lien avec la modernisation de l'accord d'association entre l'UE et le Mexique sur ce point). Le Mexique fait face à un *backlog* important en matière de brevets et souhaite bénéficier des bonnes pratiques de l'INPI. Organisation d'une visioconférence pour identifier les difficultés de l'IMPI.
- **Pérou** (*en présence d'Amandine Montredon*) : l'INDECOPI invite l'INPI à participer à trois évènements lors de la *Patent Week* (novembre 2019). Le Pérou travaille sur un projet de loi *antipiracy* qui permettra la création d'un observatoire de la PI dont l'INDECOPI aura la gestion.

Cette 59ème assemblée des États membres a également donné lieu à la signature de plans de travail avec l'**Iran**, le **Brésil** et l'**Argentine** ainsi qu'un mémorandum d'entente (MOU) avec ce dernier.

Pour en savoir plus :
cboisseau@inpi.fr

Chargée de missions affaires internationales, INPI

Éditeur : Direction générale du Trésor

Adresse : Teledoc 559, 139, rue de Bercy, 75572 Paris CEDEX 12

Directeur de la publication : Jonathan Gindt

Rédacteurs : Bozkurt Ozserezli, Jean-Baptiste Barbier, Valérie Liang-Champrenault, Olivier Ginepro, Caroline Rolshausen, Stéphanie Leparmentier, Carole Bremeersch, Renaud Gaillard, Anne-Catherine Milleron, Amandine Montredon, Céline Boisseau, Renée-Christine Claverie.

Abonnement en ligne : tresor-communication@dgtrésor.gouv.fr

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Direction générale du Trésor. Merci d'adresser les demandes d'abonnement à tresor-communication@dgtrésor.gouv.fr

Réalisée par la Direction générale du Trésor à partir des contribution du réseau des Services économiques à l'étranger, en particulier des conseillers INPI et des Conseillers agricoles, la revue "Propriété intellectuelle et lutte anti-contrefaçon " traite de l'actualité en lien avec les sujets de politique commerciale dont elle est en charge, ainsi que des évolutions réglementaires internationales pour protéger les droits de propriété intellectuelle (indications géographiques, marques, brevets, droits d'auteurs). Ce document public est destiné aux entreprises, aux fédérations et associations concernées par ces sujets à l'export.

Clause de non-responsabilité : La Direction générale du Trésor s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

